

Pour sansa . . . . . par caffisso piastres  $2\frac{2}{16}$   
 » les légumes . . . . . » »  $18\frac{10}{16}$   
 Les ouvrages de sparte, feuilles de plomb et joncs paient 10  
 pour cent sur la valeur.

Pour les huiles de Tunis, Biserta et Gerbi . . le metallo 5·14 cent.  
 » » » » Susa et Monastier . . . . . » 7·65 »  
 » » » » Mehadia . . . . . » 8·15 »  
 » » » » Sfax . . . . . » 8·65 »

Les obligations de la dette tunisienne sont sujettes à des oscillations journalières, que le commerce d'importation et d'exportation ayant sensiblement diminué depuis, les dernières années. Toutes ces sociétés de négociants ou maisons de commerce se livrent principalement à la spéculation des papiers de l'état, formant des parties pour la baisse ou la hausse et faisant hausser et tomber les cours selon leur volonté.

Les obligations montent de 28 jusqu'à 49; aujourd'hui elles sont de 38; de sorte qu'on voit de temps en temps des hausses et des baisses cinq à six points, sans qu'on connaisse un motif fondé de ces hausses ou de ces baisses.

Il est permis aux sujets de quelque nation que ce soit de s'établir dans ce pays, d'exercer le commerce et tous les métiers ou professions; ils jouissent des privilèges que leur sont accordés en vertu des traités conclus avec les gouvernements desquels ils relèvent.

Les états qui ont des traités de commerce et de navigation avec ce gouvernement, sont: L'Autriche, la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne, la Suède, les Etas-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, le Danemarck, la Belgique, le Portugal, — à l'exclusion de la Prusse, de l'Allemagne, et de la Russie. Toutes ces nations sont représentées par des consuls généraux et par des Chargés d'affaires.

L'Autriche, l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne ont une convention identique concernant la faculté accordée à leurs sujets de posséder des biens immeubles.

